

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2025-328**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise AXIANS FIBRE NORD concernant des travaux de raccordement de fibres optiques en boîtes existantes, pour le compte de l'opérateur FREE, ces travaux nécessiteront l'ouverture de chambres de télécommunication en accotement route de Champigny, avenue du Champ Paveau, avenue du 29 Août 1944 et avenue Paul Vaillant Couturier à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 novembre au 26 novembre 2025 (travaux en horaire de nuit), l'entreprise AXIANS FIBRE NORD est autorisée à réaliser des travaux de raccordement de fibres optiques en boîtes existantes, pour le compte de l'opérateur FREE, ces travaux nécessiteront l'ouverture de chambres de télécommunication en accotement route de Champigny, avenue du Champ Paveau, avenue du 29 Août 1944 et avenue Paul Vaillant Couturier à Tinquex. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise AXIANS FIBRE NORD sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
L'entreprise AXIANS FIBRE NORD.

Fait à Tinquex le 3 novembre 2025

Le Maire,

